

COMPTE RENDU FINANCIER ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES 2025

Dépenses de fonctionnement

Le 1^{er} tableau concerne les dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales ont progressé de 366 526,89 € passant de 2 447 904,05 € à 2 814 430,94 €.

Chapitres 60 à 63 Charges à caractère Général

Les charges sont en forte baisse de près de 43% par rapport à 2023 du fait de la baisse des coûts de l'énergie et d'une pluviométrie importante en 2024.

En effet le poste 60612 « Energie » passe de 1 163 607 € en 2023 à 521 778 € en 2024.

L'ASA a obtenu début janvier 2023 un décret qui a permis de bénéficier d'un bouclier fiscal par un amortisseur sur les factures de notre fournisseur d'énergie ENGIE et un guichet unique à rembourser par le service des impôts.

En 2023, les tarifs du MWh avoisinaient les 320 € en Heures Pleines et 78 € en Heures Creuses contre 162 € en Heures Pleines et -13 € en Heures Creuses en 2024.

Les dossiers ont été fastidieux à monter et les délais de paiement du service des impôts ont été longs si bien que l'ASA a perçu l'essentiel des remboursements début 2024.

Il faut remercier les artisans du monde agricole pour avoir joué le jeu en maximisant l'utilisation des pompes pendant les heures creuses. Les achats de fournitures et pièces hydrauliques sont en baisse en 2024 passants de 143 025 € en 2023 contre 102 613 € en 2024.

Les dépenses du poste entretien et réparations des réseaux sont également en forte baisse passant de 262 057 € en 2023 à 165 331 € en 2024.

L'ASA fait beaucoup d'efforts pour gérer au mieux ses dépenses et si de nombreux postes sont en baisse, il en est un qui connaît une forte hausse c'est celui du poste assurance des biens et des véhicules.

Aujourd'hui les établissements publics (Mairies Communauté de Commune, l'Etat, etc ont de grosses difficultés pour s'assurer, car les compagnies d'assurances font bondir la facture. L'ASA n'est pas épargné et lors d'un renouvellement de marché d'assurance en 2023, la facture passe de 7 350 € en 2023 à 17 500 € en 2024 et une seule compagnie a déposé une offre.

L'ASA réduit d'année en année ses dépenses d'honoraires d'avocats, car de très nombreux dossiers et notamment ceux contre la société EDF sont au stade cour d'appel voire conseil d'Etat. Ces dépenses sont en

baisse depuis 5 années passant de 140 000 € en 2020 à 93 054 € en 2021 et 80 031 € en 2022, 74 573 € en 2023 et 35 322 € en 2024.

EDF refuse toujours de payer la gratuité ou compensation auquel l'ASA a droit depuis 1972 et pourtant elle s'est conformée à respecter la méthode de calcul érigée par un expert désigné par la cour d'appel de Marseille ou encore EDF qui ne veut pas reconnaître le droit d'eau accordé à l'ASA par la loi de 1919 toute l'année sur la Durance à hauteur de 2500l/s et qui facture à l'ASA toute l'eau prélevé avant le 15 avril ou après le 15 octobre représentant parfois des sommes conséquentes.

Enfin, en 2024, les dépenses du poste frais postaux et affranchissement ont été plus importantes que 2023 du fait de l'envoi à l'ensemble des adhérents en recommandé les nouvelles bases de répartition des dépenses mis en application fin 2024.

Chapitre 64 Charges de personnel

Elles comprennent la rémunération des personnels ainsi que les charges sociales appelées par la MSA.

L'effectif est à présent de 6 Agents de terrain et 1 directeur

La masse salariale est en hausse du fait de l'embauche début 2024 de ce nouvel agent. Celui-ci donne toute satisfaction et apporte une sérénité dans les missions effectuées par les agents. Rappelons que depuis 2023, un agent absent en longue maladie a contraint les autres agents à prendre l'astreinte 1 semaine sur 2 en période d'irrigation.

Aucune augmentation de l'indice de base par les pouvoirs publics n'a été constatée depuis 2022.

Chapitres 65 et 66 charges de gestion courantes et financières

Seul l'article 65888 nécessite un commentaire avec une dépense de 483 735 € réalisée et concerne les annulations et réémissions des rôles 2023 et auparavant (Correction sur relève de compteur, mutation lors de vente, etc...) ainsi que l'annulation de 2 titres EDF respectivement de 250 501,42 € pour 2019 et 191 497,81 € pour 2020. En mars 2024 la Cour de cassation déboute la Sté EDF dans le dossier de la compensation de gratuité impliquant donc que l'ASA émette un titre équivalent à 4 000 000 kWh pour les années 2019 et 2020 soit la somme de 638 682,12 € et nécessitant de facto à annuler les titres précédemment cités émis en 2019 et 2020

Ce chapitre intègre aussi les remboursements des intérêts des emprunts souscrits pour 19 016 € ainsi que 1 600 € de formation du personnel.

Chapitre 67 et 68 Charges exceptionnelles et Provisions pour charges

En 2024 il a été saisi en dépense des provisions pour charges relatives aux titres émis pour EDF du fait que ceux-ci sont systématiquement querellés devant les tribunaux, il était important de ne pas tronquer les résultats en augmentant considérablement les recettes sans les encaisser (pour l'instant). IL a donc été saisi un montant de 853 206 € correspondant à la provision pour charges du titre de 638 682,12 € émis en mars 2024 pour la gratuité 2019 et 2020 ainsi que le titre émis pour la gratuité 2024 pour 214 523,88 € émis en novembre 2024.

En 2025, il sera poursuivi l'inscription de provisions pour 2021, 2022 et 2023.

Le chapitre 67 est complété par la sortie de l'actif du Renault Koleos détruit en décembre 2022 pour 36 146 €.

Recettes de fonctionnement

Le 2eme tableau concerne les recettes de fonctionnement

Elles passent de 3 389 354,85 € en 2023 à 3 435 182,05 € en 2024

Pour l'année 2022, l'ASA avait été contrainte d'augmenter considérablement les tarifs pour faire face à la flambée des couts de l'énergie. Depuis l'ASA a procédé à une baisse globale des rôles 2023 d'environ 200 000 € et une nouvelle baisse en 2024 d'environ 230 000 €.

Soit une baisse d'environ 436 000 € en 2 années et malgré l'absence de versement des titres émis annuellement à EDF depuis 2019.

A noter en 2024 la refonte des Bases de Répartition des Dépenses qui visaient surtout à iso fiscalité d'appliquer un prix unique du m3 et la fusion des rôles Aspersion entre Ventavon et St Tropez.

Les recettes du chapitre 74 concernent le produit de la mise à disposition du système d'évacuation des eaux pluviales mis en location et versée à l'ASA par la commune de Sisteron.

Les recettes du chapitre 75 concernent l'encaissement des loyers d'habitation pour 13 237 € et les deux titres EDF émis en 2024, l'un pour 638 682,12 € au titre de 2019 et 2020 et le titre de 214 523,88 € au titre de 2024. Concernant le chapitre 76 et 77 dont les montants s'élèvent à 27 259,79 € pour 2024 il concerne l'encaissement par l'assurance du montant d'un véhicule accidenté fin 2023 et la cession à l'épaviste qui a récupéré le véhicule.

Pour 2023, il avait enregistré au compte 76 le titre EDF pour la gratuité 2022 d'un montant de 206 941,92 € ainsi que le produit de la clôture d'un compte parts sociales de l'ASA pour 3 496€.

Le 3eme tableau concerne les résultats de fonctionnement

En 2025 il sera procédé à un rattrapage des provisions pour charges au titre des années 2021, 2022 et 2023 ainsi que l'inscription en provision d'une partie du compte 416 Clients douteux et des factures transmises par EDF au titre des eaux prises avant le 15/04 et après le 15/10 ce qui aura pour effet de baisser ce résultat cumulé pour être conforme à la réalité.

Dépenses d'investissement

Le 4^{eme} tableau concerne les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont baissé en 2024, car la tranche 3 de la conversion des irrigations est terminée depuis avril 2022 ainsi que les travaux de démantèlement du barrage du Sasse. En 2023 il a été procédé au remplacement d'un transformateur sur la station de Mississippi à Monétier pour 140 000 € en remplacement de deux de moindre puissance et surtout en bout de course et éviter une panne en pleine saison d'irrigation.

A noter une hausse des remboursements des emprunts en 2023 et 2024 pour 207 974 € et 234 882 € en 2024, ceci s'explique par le nouveau prêt de 130 000 € souscrit fin 2023 pour l'acquisition du transformateur.

Les dépenses sont passées de 521 309,92 € en 2023 à 318 458,44 € en 2024.

Le 5^{eme} tableau concerne les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont en baisse en 2023 et 2024.

Les seules recettes en 2024 concernent l'encaissement du solde des subventions pour le démantèlement du barrage du Sasse ainsi que la valeur vénale de la sortie d'actif du Renault Koléos accidenté

Le 6^{eme} tableau concerne les résultats d'investissement

Les déficits en investissement se poursuivent

Le 7^{eme} tableau concerne les résultats globaux de clôture

L'excédent de clôture budgétaire se poursuit fin 2024 du fait que pour 2021, 2022 et 2023 aucune provision pour charges n'a été passée relatives aux titres EDF ainsi que pour le compte clients douteux. Ces écritures seront passées au cours de l'exercice 2025.

Les disponibilités s'améliorent avec un solde de 1 318 576 € au 31/12/2024.

A Gap, le 23 mai 2025

Le Président Christian GALLO